La Balme de Thuy

Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 24/04/26

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2026 2026 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1er juillet 2022.

Délibération n°	Description	Décision du Conseil Municipal
	Désignation du secrétaire de séance Agnès MARTINOD	**Désigné**
	Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 20/03/26	**Approuvé**
DEL-2026-21	**DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE - AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER DES DÉPENSES POUR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE FRAIS DE REPRÉSENTATION SUR JUSTIFICATIFS - REMBOURSEMENT ET FIXATION D'UN MONTANT PLAFOND** Compte-tenue que Monsieur le maire engage et avance tout au long de l'année des frais personnels pour le compte de la collectivité ; Au vu de l'article L.2123-19 du CGCT qui prévoit par délibération du Conseil Municipal, l'instauration des frais de représentation pour le Maire ; Afin de permettre le remboursement des sommes avancées par Monsieur le Maire ; Le Conseil Municipal décide d'allouer à Monsieur le Maire, des frais de représentation sur présentation de justificatifs dans la limite d'un plafond. Les remboursements seront opérés au vu des factures justificatives. *Monsieur le maire ne prenant pas part au vote,* **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par votre à main levée : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses pour la collectivité dans le cadre de ses frais de représentation ; **DÉCIDE** d'allouer à Monsieur le Maire des frais de représentation sur présentation de justificatifs (factures) ; **FIXE** le plafond à 7 000 € par an ; **PRÉCISE** que le compte budgétaire associé à ces frais de représentation est le 65316 (excluant toutes les dépenses d'investissement et les dépenses sans rapport avec son activité).	**Approuvé**

DEL-2026-22

IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2026

Approuvé

Vu les lois des finances annuelles ;
Vu les orientations de la commune en matière de projet à venir ;
Considérant que les bases d'imposition des 2 taxes directes locales (TFB-TFNB) ont subi en 2023 une augmentation de 7.1 %.
Considérant que les taux n'ont pas augmenté depuis ;
Considérant que la collectivité à décider le 22/09/23 – par délibération n° DEL-2023-40 de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
Considérant que notre taux de TF (24.85%) est sensiblement inférieur à la moyenne départementale et en dessous de la moyenne régionale et nationale.

- Il est proposé d'augmenter de 1 % les taux d'imposition 2026 (TFB-TFNB-TH) :
  - Taxe Foncière (Bâti) 25.10 %
  - Taxe Foncière (Non Bâti) 50.23 %
  - Taxe d'habitation (TH) 17.85 %
- Une simulation des taux des impôts directs locaux est faite sur le logiciel FODELIO de la DGFIP pour vérification des arrondis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée : Voix = POUR 7 – ABSTENTION = 2

- **DÉCIDE** de voter les taux pour l'année 2026, arrondi ainsi :
  - **Taxe Foncière (Bâti) 25.10 %**
  - **Taxe Foncière (Non Bâti) 50.23 %**
  - **Taxe d'habitation (TH) 17.85 %**

DEL-2026-23

DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

Approuvé

Monsieur le maire expose ce qui suit : au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal de La Balme de Thuy, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observé.
La Commune de LA BALME DE THUY demande l'application du Régime Forestier pour les parcelles suivantes :

DÉSIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface proposée à l'application - ha
Commune de la Balme de Thuy	0A	0527	LA JOUX-SUD	0.4553
Commune de la Balme de Thuy	0A	0525	LA JOUX-SUD	0.0412
Commune de la Balme de Thuy	0A	1294	LES LUSES	0.3751
Commune de la Balme de Thuy	0A	1371	LES LANCHES	1.0484
Commune de la Balme de Thuy	0A	1347	CROIX-BLANCHE	0.1516
Commune de la Balme de Thuy	0A	1346	CROIX-BLANCHE	0.0633

Commune de la Balme de Thuy	0A	1488	LES PARRES	0.2032
Commune de la Balme de Thuy	0A	1508	LA VARDE	0.2041
Commune de la Balme de Thuy	0A	1448	SUR LA RAVINE	0.4800
Commune de la Balme de Thuy	0A	2057	LES ROSSETS	3.5864
Commune de la Balme de Thuy	0A	2056	LES ROSSETS	0.0834
Commune de la Balme de Thuy	0A	2154	ESSETS LONGS	0.1811
Commune de la Balme de Thuy	0A	2132	COMBAFRUIT	0.7357
Commune de la Balme de Thuy	0A	2011	BOIS DES ILES	0.2324
Commune de la Balme de Thuy	0A	2042	PRES DE L'ENFER	1.7552
Commune de la Balme de Thuy	0A	1525	LE CHEVALET	0.1830
Commune de la Balme de Thuy	0A	1292	LES LUSES	0.1500
Commune de la Balme de Thuy	0A	1293	LES LUSES	0.0464
Commune de la Balme de Thuy	0A	1273	LES LUSES	0.2409
Commune de la Balme de Thuy	0A	1288	LES LUSES	0.1736
Commune de la Balme de Thuy	0A	1524	LE CHEVALET	0.2034
Commune de la Balme de Thuy	0A	1531	LE CHEVALET	0.2319
Commune de la Balme de Thuy	0A	2252	LE CRUET	0.1748
Commune de la Balme de Thuy	0A	2253	LE CRUET	5.6768
Commune de la Balme de Thuy	0A	2353	LE CRUET	0.9165
			Total	**17.5937**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DEMANDE l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

DEL-2026-24

Approuvé

FORÊT – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DÉPARTEMENTAL 74 – FILIÈRE BOIS – TRAVAUX SYLVICOLES 2026

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2026.
La nature des travaux est la suivante : adaptation des forêts de montagne au changement climatique et réhabilitation d'espaces forestiers sinistrés par le dégagement de plantation 2024 (parcelles A1376-1379-1325-1326-1381-1382-1378), 2025 (parcelles A640-639-3028) et l'achat & la mise en place des plants (parcelles A1326-1376). Le montant estimatif des travaux est de 5 719.38 € HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

→ **Dépenses d'investissements subventionnables : 5 719.38 € HT**

- Montant de la subvention sollicitée auprès du Département 74 : 3 431.63 €
- Montant total du l'autofinancement communal des travaux subventionnés 2 287.75 € HT

→ **La somme totale à la charge de la commune s'élève à 2 287.75 € HT** (autofinancement)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : **APPROUVE** le plan de financement présenté ; **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet ; **SOLLICITE** l'aide de Département de Haute-Savoie pour la réalisation des travaux subventionnables soit 3 431.63 € ; **DEMANDE** au Département de Haute-Savoie, l'autorisation de commencer les travaux subventionnables, si besoin, avant la décision d'octroi de la subvention.

DEL-2026-25 — **Approuvé**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BP 2026 – VIREMENT DE CRÉDIT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle de report du résultat 2025 en recette de fonctionnement, a été décelée, au niveau de notre logiciel comptable, il apparaît donc indispensable d'effectuer la régularisation ci-après :

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1 - COMPTE 002 - ERREUR MATERIELLE - REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - RECETTE

date de délibération : 24/04/2026

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R F 002 002	14,96		
R F 70 7022		14,96	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Recettes :	Ouvertures		14,96
	Réductions		14,96
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	14,96
Solde Réductions	14,96
Ouv. - Réd.	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : **APPROUVE** le virement de crédit ci-dessus.

DEL-2026-26 — **Approuvé**

ÉLUS – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

NOM DES COMMISSIONS	Adjoint délégué	Membres
COMMUNICATION - ANIMATION	MARTINOD Agnès	BERNARD Leslie, LARUAZ Francis
BUDGET – FINANCES & RH – GESTION DU PERSONNEL	DONZEL Maryse	LEROUX Denis, MARTINOD Agnès, GUILLEMOT Sophie
AIDE SOCIALE - ÉCOLE	MARTINOD Agnès	DONZEL Maryse, GUILLEMOT Sophie

FORÊTS – SENTIERS & EAU – ASSAINISSEMENT - VOIRIE	LEROUX Denis	LARUAZ Francis, GILLET Benoît, DÉLÉAN Pierre, BASTARD-ROSSET André	
URBANISME - ENVIRONNEMENT	DONZEL Maryse	LEROUX Denis, MARTINOD Agnès, AVET-FORAZ Émilie, DÉLÉAN Pierre	
FLEURISSEMENT		MARTINOD Agnès, DONZEL Maryse	

DEL-2026-27	**<u>CAO – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE</u>** **Le Maire expose que vu** le code des marchés publics et notamment les articles 22 et 23 ; **Considérant** le circulaire préfectoral du 10 mai 2016 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO), il convient de mettre en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 II du CGCT. **Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein ; **Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret ; **Considérant** la candidature des titulaires suivants : DONZEL Maryse, DÉLÉAN Pierre, BASTARD-ROSSET André ; **Considérant** la candidature des suppléants suivants : AVET-FORAZ Émilie, GUILLEMOT Sophie, BERNARD Leslie ; Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents avec 9 voix pour, de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT. Il est procédé au vote à main levée. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : DÉCIDE** que le scrutin s'effectue à main levée ; ➢ **DÉCIDE** de proclamer élus, les membres de la CAO suivants : →**<u>Membres titulaires</u> : 1 – DONZEL Maryse ; 2 – DÉLÉAN Pierre ; 3 – BASTARD-ROSSET André** →**<u>Membres suppléants</u> : 1 – AVET-FORAZ Émilie ; 2 – GUILLEMOT Sophie ; 3 – BERNARD Leslie** **Pour faire partie, avec le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres.**	**Approuvé**
DEL-2026-28	**<u>SIEVT – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL</u>** Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles L 5211-8 et 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner deux délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT). **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DÉSIGNE** les deux délégués suivants **:** BARRUCAND Pierre et LEROUX Denis	**Approuvé**

DEL-2026-29	**<u>SYANE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE RÉFÉRENT AU COMITÉ DU SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DU NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE</u>** Par application de l'article 1 des statuts du comité, le Conseil Municipal nouvellement élu de la commune de LA BALME DE THUY doit désigner son représentant, qui siègera au Collège des communes de l'arrondissement d'Annecy. Compte tenu de la population de notre commune, inférieure à 3 500 habitants, le Conseil Municipal doit désigner, parmi ses membres, un représentant (référent du SYANE). Il est proposé la candidature suivante : LEROUX Denis **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des présents : DÉSIGNE M. LEROUX Denis** comme représentant de la commune, référent au comité du SYANE.	**Approuvé**
DEL-2026-30	**<u>CNAS – DÉSIGNATION DES DEUX DÉLÉGUÉS : ÉLU & AGENT AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIAL</u>** **Considérant** la candidature unique des délégués suivants : Mme DONZEL Maryse (élue) et Mme BONNIER Laurence (agent) ; Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : DÉCIDE** de proclamer élus membres délégués au COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIAL les représentants suivants : Délégué élu = DONZEL Maryse ; Délégué agent = BONNIER Laurence	**Approuvé**
DEL-2026-31	**<u>AFP – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU COMITÉ DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DE DRAN ABLON CRUET</u>** **Il est proposé la candidature suivante :** Délégué titulaire : AVET-FORAZ Emilie ; Délégué suppléant : BARRUCAND Pierre. **Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des présents : DÉSIGNE** délégués au sein du Comité de l'Association Foncière Pastorale de Beauregard : Délégué titulaire = AVET-FORAZ Emilie ; Délégué suppléant = BARRUCAND Pierre.	**Approuvé**
DEL-2026-32	**<u>ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE HAUTE-SAVOIE – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU COMITÉ</u>** Il peut être désigné un « référent forêt » qui peut-être une personne non élue, qualifiée, reconnue en tant qu'experte par la Commune. **Il est proposé la candidature suivante :** Délégué titulaire = LARUAZ Francis ; Délégué suppléant = GILLET Benoît **Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité ; DÉSIGNE** délégués au sein du Comité de l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie : Délégué titulaire = LARUAZ Francis ; Délégué	**Approuvé**

suppléant = GILLET Benoît ; **DÉSIGNE** référent « Forêt » en tant que personne non élue, reconnue en tant qu'experte : M. FAURIAUX Gilles, référent « Forêt ».

DEL-2026-33

Approuvé

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – PRÉSENTATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Le Conseil Municipal dresse la liste des contribuables suivante comprenant 24 noms :

Titulaires	Suppléants
DEROUSSIN Christian - Salignon	DUPERRIL Bernard - Chef-Lieu
CONTAT Roger - Dingy-St-Clair (Bois)	MARGUERET Bernard - Annecy-Le-Vieux (THRS)
GESLIN Doriane - Chef-Lieu	MASSON Chantal - Salignon
DONZEL Maryse – Chef-Lieu	BLAKELY Luc - Charvex
MARTEL Sandrine - Chef-Lieu	BECHET Alain – Chef-Lieu
FAURIAUX Gilles – Chef-Lieu	CHABRIER Christian – Chef-Lieu
CONTAT Christophe – Thônes (TFnb)	BARRACHIN Jean – Chef-Lieu
LARUAZ Francis – Chef-Lieu	BARRUCAND Jacky - Charvex
BOUCHEREAU Gérard – Chef-Lieu	BASTARD-ROSSET André – Chef-Lieu
PUJALTE Corine – Chef-Lieu	LECUYER Sylvain - Charvex
MARTINOD Agnès – Chef-Lieu	AVET-FORAZ Emilie - Charvex
DUPERTHUY Thierry – Chef-Lieu	GAILLARD Christian – Chef-Lieu

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : ACCEPTE de proposer la liste ci-dessous à la DDFIP (direction départementale des Finances Publiques) ; **CHARGE,** Monsieur le Maire à renseigner le tableau transmis par la DDFP**.**

DEL-2026-34	**DÉSIGNATION D'UN « CORRESPONDANT DÉFENSE » AU SEIN DE LA COMMUNE** **Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après avoir délibéré : DÉSIGNE** comme correspondant défense au sein de notre commune : **M. LARUAZ Francis ; ACCEPTE** le remboursement des frais occasionnés lors de ses déplacements.	**Approuvé**
DEL-2026-35	**DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU SEIN DE LA COMMUNE** **Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après avoir délibéré : DÉSIGNE** comme référent sécurité routière : **M. LARUAZ Francis**.	**Approuvé**
DEL-2026-36	**DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AU SEIN DE LA COMMUNE** **Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après avoir délibéré : DÉSIGNE** comme correspondant incendie et secours : **M. LEROUX Denis**	**Approuvé**
DEL-2026-37	**SILA - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT** PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES – AMBROISIE **Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après avoir délibéré : DÉSIGNE** comme référente communale : **Mme GESLIN Doriane**	**Approuvé**
DEL-2026-38	**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) – GESTION DE L'AUBERGE DES CASCADES** Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une délégation de service public est en cours pour l'exploitation de l'Auberge communale des Cascades. Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents avec 9 voix pour, de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT. Il est procédé au vote à main levée. Entendu l'exposé, **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : DÉCIDE** que le scrutin s'effectue à main levée ; **DÉCIDE** de proclamer élus, les membres de la commission de suivi ci-dessous : **Membres titulaires : 1 – DONZEL Maryse ; 2 – LEROUX Denis ;3 – MARTINOD Agnès** **Membres suppléants : 1 – AVET-FORAZ Émilie ; 2 – GUILLEMOT Sophie ; 3 – BERNARD Leslie**	**Approuvé**
	Divers et information : - Garants des coupes affouagères : GILLET Benoît, DÉLÉAN Pierre et LEROUX Denis	